

Commune de Cap d'Ail

Le 4 novembre 2015

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 octobre à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

**Etaient présents**: M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoints, MM. RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mme PAUL, MM. DELORENZI, POMMERET, Mme SPAGLI, M. ANGIBAUD, Mme HERVOUET.

Etaient excusés ou absents: Mme TARDEIL pouvoir à M. BECK, M. FABRE pouvoir à Mme ROLAND SOBRA, Mme ZEPPEGNO pouvoir à Mme ELLENA, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. VENANTE pouvoir à M. DALMASSO, Mme PERRILLAT CHARLAZ pouvoir à M. FRASNETTI, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. CASTEL.

Nombre de conseillers : en exercice : 26, présents : 19, votants : 26

Mme HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter à ce dernier une délibération concernant la demande de subvention pour le Cap Jazz 2016. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Enfin il soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### 1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNIICPAL

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permet d'apporter des modifications dans le fonctionnement du conseil municipal.

C'est ainsi qu'il est proposé, de modifier le règlement intérieur du conseil municipal en plus de l'affichage en mairie, pour mettre en ligne le compte-rendu du conseil municipal sur le site internet de la ville et pour les conseillers municipaux qui en font la demande, de recevoir les convocations du conseil municipal à une autre adresse que celle de leur domicile ou qu'elles leur soient transmises de manière dématérialisée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 2 - DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS AUX ASSEMBLEES

Le SICTIAM propose au travers de sa plate-forme de télétransmission STELA, un module destiné à l'envoi des convocations de manière entièrement dématérialisée.

Dans ces conditions et après avoir modifié le règlement intérieur du conseil municipal en ce sens, il est proposé :

- D'approuver la mise en place de la transmission des convocations du conseil municipal par voie dématérialisée
- **De prendre** acte que la première convocation transmise prendra la forme d'un test et que chaque destinataire devra répondre à cet envoi afin de valider le processus avant la mise en production effective.
- **De prendre** acte également que Mme Francine TARDEIL et M. Jean-Marie AMBLARD souhaitent continuer à recevoir les convocations du conseil municipal et tous les documents par voie postale.

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

# 3 - POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

La loi du 7 août n° 2015-91 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions permettant d'élargir le champ des pouvoirs délégués au Maire par le conseil municipal.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de modifier la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégations de pouvoirs, par le conseil municipal, au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour d'une part, en plus de la création des régies comptables, lui donner pouvoir de les modifier ou de les supprimer et d'autre part ajouter une 19ème délégation ainsi rédigée : « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quelle que soit la nature de la demande et son montant. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

M. le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
022	Dépenses imprévues	01	Opérations non ventilables	- 14 700	
6042	Achat de prestations de services	40	sports	- 5 000	
60632	Fourniture de petit équipement	40	sports	5 000	
6188	Autres frais divers	40	sports	2 000	
6236	Catalogues et imprimés	020	Etat civil	200	
60632	Fourniture et petit équipement	211	Ecole maternelle	1 500	
6067	Fournitures scolaires	211	Ecole maternelle	5 000	
60632	Fourniture de petit équipement	823	Espaces verts	6 000	

#### Investissement

Article	Libellé	Fonction	Désignation	dépenses	recettes
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4142	Plages et bord de mer	- 53 907	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	01	Opération non ventilable	53 907	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 5 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU CABANON DE LA POINTE DES DOUANIERS – DESIGNATION DU TITULAIRE

Par délibération du 14 septembre 2015 le conseil municipal a désigné la commission d'appel d'offres pour examiner et émettre un avis sur les offres reçues en vue de l'attribution d'une nouvelle convention d'occupation précaire du cabanon de la Pointe des Douaniers.

La commission a désigné la Société En Participation (S.E.P.) Jean et Thomas BOTTICINI, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, contre une redevance annuelle révisable de 48 000€.

Il est demandé d'approuver les termes de la convention précaire du cabanon de la pointe des Douaniers et d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

M. le Maire fait observer que l'identité du preneur est une personne morale et qu'il convient de rectifier la délibération et la convention en indiquant « la Société En Participation Jean et Thomas BOTTICINI » et non «Jean et Thomas BOTTICINI ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6 – REMUNERATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUR LE TEMPS DE RESTAURATION ET D'ETUDES

Par délibération du 22 septembre 2000, le conseil municipal avait fixé les taux de rémunération des agents vacataires employés dans le secteur de l'éducation et des professeurs des écoles chargés d'effectuer des heures de surveillance à la cantine scolaire.

La réforme des rythmes scolaires mise en place l'an dernier a généré de nouveaux besoins en personnel d'encadrement sur les différents temps d'activité (midi et après-midi).

Aussi il a été proposé aux enseignants qui le souhaitent d'effectuer des heures de surveillances et d'études surveillées.

A cet effet il est donc proposé les rémunérations suivantes :

Heures d'Etude surveillée	Taux maximum à compter du 1/07/2010	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €	
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonction de directeur d'école	24,04€	

Heures de surveillance	Taux maximum à compter du 1/07/2010
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonction de directeur d'école	12,82 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### 7 - OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION - CAP JAZZ 2016

Dans le cadre de la préparation de l'édition 2016 du festival « Cap Jazz », il est proposé de solliciter une aide financière de 3 000 € auprès du conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question orale de M. AMBLARD portant sur l'aide aux réfugiés au travers d'une subvention communale à une association humanitaire.

M. AMBLARD donne lecture de la lettre qu'il a adressé à M. le Maire.

Monsieur Jean-Marie AMBLARD 207 route de St. Pierre de Féric 06 000 - INICE



Monsieur le Maire et Conseiller Départemental Mairie de 06 320 CAP D'AIL

Nice le 2 octobre 2015

Monsieur le Maire et Conseiller Départemental

Comme je vous en avais fait part lors du dernier Conseil Municipal, je souhaiterais qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du prochain, une délibération concernant les réfugiés qui se pressent à nos frontières.

Je ne peux pas imaginer que le sort de ces hommes, femmes et enfants fluyant la guerre qui sévit dans leur pays depuis maintenant plusieurs années vous soit indifférent et soit indifférent à tous mes collègues du Conseil.

Cette situation, beaucoup d'entre nous l'ont connue à une époque pas si lointaine et si, d'aventure, une situation similaire devait se reproduire chez nous, nous agirions sans doute de la même façon qu'eux et serions reconnaissant à ceux qui mous accueillerions.

Comment vivre en effet aujourd'hui dans des pays tels que la Somalie,

l'Irak, la Syrie, l'Erythrée, la Libye, le Yémen, l'Afghanistan?

Nous assistons sans réagir à la déliquescence de ces Etats et soutenons ceux qui pratiquent d'une manière éhontée le double jeu; comme par exemple l'Arabie Saoudite, le Qatar, la Turquie.

Les trafiquants de pétrole, d'armement, de combattant et de fonds de l'Etat Islamiste profitent de la bienveillance de ces "honorables" pays !

Alors, conscient que la Commune ne dispose pas à priori de logements disponibles, je propose le versement d'une aide exceptionnelle à un association humanitaire.

Il est bien évident que les Conseils Municipaux ont vocation à effectuer de

tels dons.

Ainsi, le 25/05/2011, mous avions décidé de verser 5 000 € à la Fondation

Prince Albert II de Monaco.

De même avions nous aidé les sinistrés du Var, les enfants défavorisés du

désert, etc ...

Par ailleurs, certaines subventions municipales sont allouées à des

organismes ou associations caritatives.

Persuadé que vous tiendrez compte de cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire et Conseiller Départemental, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie AMBLARD

M. le Maire admet que la situation est sans précédent, indique qu'il est comme M. AMBLARD indigné par l'attitude de certains pays arabes et souligne que l'Europe est le continent le plus accueillant pour les migrants.

Sur le plan local, M. le Maire fait valoir qu'il se voit mal attribuer des logements à des réfugiés alors qu'il ne peut répondre à la totalité des demandes des Cap d'Aillois.

M. le Maire note que les migrants dont il est question souhaitent majoritairement se rendre dans d'autres pays européens que la France.

M. le Maire précise que la commune a par le passé déjà exprimé sa solidarité avec des localités sinistrées et informe de l'action menée par le CCAS de Cap d'Ail en partenariat avec l'hôtel Marriott, pour venir en aide aux sinistrés de Biot.

Enfin M. le Maire considère que ce problème doit être traité au niveau européen et que l'action d'une commune comme Cap d'Ail est hors de proportion face à cette réalité.

M. AMBLARD rappelle qu'il parle des syriens, dans un contexte de guerre et dans le cadre d'une géopolitique compliquée aussi estime-t-il que la commune peut quand même faire un geste.

M. le Maire s'adressant à M. AMBLARD lui demande à qui la commune pourrait verser une subvention.

M. AMBLARD suggère d'y réfléchir.

M. le Maire s'adressant aux membres du conseil municipal demande à ces derniers de se prononcer par vote sur le principe d'accorder une subvention à une association pour venir en aide aux réfugiés de Syrie.

La proposition est rejetée à l'unanimité, sauf M. AMBLARD qui quitte la salle en signe de protestation.

La séance est levée à 18 h 50.